



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

**Nombre de Conseillers : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 19**

**L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Etaient présents** : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Jacqueline PEIGNEGUY, Valentin TELLECHEA, Christian DURROTY, Patricia VIALLE, Alain BRUDNER, Sophie KONSTANTINOVICH, Myriam COULOUMIERS, Aurélie BELASCAIN, Benat ARLA, Zigor GOEASKOETXEA

**Excusés** : Kathy COELHO (donne pouvoir à Dany EUSTACHE), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Christian DURROTY), Alain PARIOLEAU (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Marie BLEIKER (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN).

**DCM n°18/2022 – CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE COMMUNES POUR UN SERVICE DE POLICE**

**Rapporteur : M. Christian DURROTY**

Pour répondre aux besoins de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique exprimés à différentes reprises par les arbonars, il est proposé aujourd'hui de recourir à un service de police pluricommunal.

Cette mise à disposition qui prendrait la forme d'une police municipale pluricommunale, est née d'une réflexion des Maire du pôle territorial Sud Pays Basque de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque dans un esprit de solidarité entre les communes dotées d'un service de police municipale et les communes non dotées de ce type de service.

La police pluricommunale assurera, outre les missions récurrentes de police municipale, quelques missions particulières et ponctuelles telles que contrôles vitesse, infractions au code de l'urbanisme, de l'environnement, Police funéraire, etc.

Les pouvoirs de police continueront, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.

Ainsi, après échanges et accords, il a été envisagé d'organiser la mise à disposition du personnel et du matériel des services des polices municipales des communes de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain qui seront renforcés.

Il est donc prévu de réaliser une convention de mutualisation pluri communale prévoyant les modalités de cette mise à disposition.

**Il est notamment convenu :**

- 1- De créer une police municipale pluri communales et les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique.**

**2- De fixer sa durée : la présente convention prend effet le 15 juin 2022 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 14 juin 2025 inclus, renouvelable par reconduction expresse.**

Au terme de la durée d'application de 3 ans, la convention pourra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

**3- De définir le Territoire d'intervention et compétences : Saint Pée-sur-Nivelle, Ascain, Ainhoa, Arbonne, Espelette et Sare.**

Ces agents qui composeront la police municipale pluri communales seront compétents sur le territoire des 6 communes précitées. Ils assureront leurs missions dans la limite des pouvoirs de Police du Maire dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

Missions récurrentes :

- Le bon ordre, la sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- L'ensemble des pouvoirs de police du Maire,
- Mise en place d'une police de proximité-îlotage,
- L'atteinte aux biens et aux personnes,
- Dresser les procès-verbaux pour réprimer les contraventions dont ils ont compétences,
- L'application des arrêtés municipaux,
- L'aide ponctuelle auprès des administrés,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Interventions sur les accidents de la route,
- Lutter contre les dégradations et incivilités,
- Prise en compte des animaux errants et chiens dangereux,
- Intervention en matière d'insalubrité et de dépôts sauvages,
- Intervention en matière de nuisances sonores,
- Interventions en matière de vols, cambriolages,
- Vigilance vis-à-vis des populations nomades et des occupations illégales de terrains publics et privés,
- Stationnements de véhicules gênants et abusifs, particulièrement aux abords des écoles.
- Opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale,
- Le relevé des infractions au code de la route, dépistage de l'alcoolémie et de stupéfiants,
- Protection de la montagne et des espaces naturels (actions préventives et répressives)
- Assurer la gestion administrative des activités de police municipale

Les pouvoirs de police continueront, dans tous les cas, à relever de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire.

**4- De coordonner le service de police**

Ce service de police pluri communal sera coordonné par le chef de service de la police municipale de la commune de Saint Pée sur Nivelle. C'est dans cette commune que se tiendront les prises et fins de service des agents. A titre exceptionnel et pour des raisons d'efficacité celles-ci pourront se faire sur la commune d'Ascain.

L'agent coordonnateur sera le responsable fonctionnel et hiérarchique des agents et des opérations menées lors de ces missions de police municipale pluri communale. Une note interne viendra préciser les conditions d'exercices des missions de la police municipale pluri communale.

Les agents de la police municipale pluri communale, dans le cadre d'une police de proximité visible et accessible, pourront bénéficier à titre occasionnel de locaux mis à disposition par les communes où ils se trouvent afin notamment de recueillir les doléances des administrés, dans le cadre d'une enquête administrative ou autre.

Les agents, en police municipale pluri communale, assureront un passage régulier, sur une base horaire fixe en amont par les communes dont le détail figure dans la convention.

## 5- De financer ce dispositif

La participation financière des communes bénéficiaires de la mutualisation prendra la forme d'une contribution financière forfaitaire annuelle précisée en annexe de la présente convention.

Les communes bénéficiaires de la mutualisation effectueront leur contribution financière à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle sous la forme d'un versement annuel. Ainsi la participation d'Arbonne sera de 11.232 euros par an.

## 6- De convenir des modalités diverses nécessaires au bon fonctionnement du dispositif et de son suivi.

### • Coordination

Une convention de coordination intercommunale est signée entre les forces de sécurité de l'état et la police municipale des communes mutualisées soit : Saint-Pée-Sur-Nivelle, Ainhoa, d'Arbonne, Ascain, et Espelette, et de Sare.

### • Pilotage, suivi et évaluation du dispositif

Il est convenu de mettre en place un comité de pilotage, composé des maires de chaque commune ou un élu délégué le cas échéant, le chef de service responsable coordonnateur, le responsable du pôle Sud Pays Basque et en fonction des sujets abordés la direction générale des services des deux communes mettant à disposition des effectifs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est ainsi invité à décider :**

- **D'APPROUVER** ce projet de mise en place de police pluri communale
- **D'APPROUVER** la participation financière à verser telle que présentée
- **DE NOMMER** Monsieur Christian Durroty, conseiller municipal délégué, référent du dispositif de coordination pour la commune d'Arbonne,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les trois conventions suivantes :
  - La convention prévoyant les conditions de la mutualisation des agents des services des polices municipales de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain et de leur mise à disposition auprès des communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique et qui prendra effet le 15 juin 2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
  - La convention de coordination de la police municipale pluricommunale et des forces de sécurité de l'Etat.
  - La convention ANTAI permettant la mise en œuvre de la verbalisation électronique

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216400358-20220706-DCM\_18\_2022-DE

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Arbonne, le 7 juillet 2022**

**Mme la Maire**  
**Marie José MIALOCQ**

